REUNION DE CONSEIL 27.05.2014 19 HEURES

Le vingt-sept mai deux mil quatorze à 19 heures, les membres du conseil municipal de Quiers sur Bezonde légalement convoqués le 30 avril, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALLION, Maire,

Sont présents: ALLION Jean-Pierre, PAVARD Michèle, ARCHENAULT Pascale, CHAVANEAU Philippe, POTTEAU François, CHRIST Nicole, DESVIGNES Raluca, JOBET Amélie, LEJEAU Luc, ASSELIN Marie-Claude, ASSELIN Christian, LAGRENE Philippe, BAZIN Dominique, BEAUVALLET Maurice.

Sont absents: Berengère MONTAGUT (pouvoir à Monsieur ALLION)

Secrétaire de séance : DESVIGNES Raluca

Conseille en exercice : 15 Conseillers présents : 14 Conseillers votants : 15

L'ordre du jour:

- Présentation du budget 2014
- Définition des travaux à engager sur l'année 2014
- Recours sur décision préfectorale (définition du nombre d'élus communautaires)
- Augmentation de crédits sur le chapitre 67 (annulation de titres, mise en non-valeur demandée par la Trésorerie 2005 à 2007)
- Animations : demande de subvention soirée théâtrale
- Désignation de 3 élus au sein de la commission impôts de la CCBel
- Cession serre communale
- Chemin de Jobert : redéfinition de l'autorisation d'accès
- Transports scolaires : demande de prise en charge des suppléments demandés aux parents (40.00 € par enfant pour une année)
- Personnel communal : recrutement dans le cadre de congés maladie, et redéfinition de la planification des 35 heures.

BUDGET PRIMITIF 2014

La commission des finances s'est réunie afin d'étudier le budget primitif 2014 établi par l'ancien conseil. Les membres du conseil reçoivent un document qui reprend tous les éléments dans le détail, des informations quant à l'établissement des documents budgétaires, le tableau des emprunts, le vote des 3 taxes, les relations entre les fonctions investissement, fonctionnement, la récupération de TVA, les charges obligatoires...

Il est signalé que la commune a un important taux d'endettement mais considérant les recettes qui viennent en déduction, participation des communes sur l'emprunt école, loyer sur emprunt restaurant, production électrique sur l'emprunt panneaux photovoltaïques, l'annuité réelle est de 53000.00 € par an.

Il est annoncé aussi au conseil que pour cette année, considérant les travaux engagés sur les précédentes années, bâtiment services techniques, réhabilitation mairie, travaux voirie 2013/2014, d'importants travaux ne peuvent pas être envisagés en 2014, seuls quelques menus travaux et achats de petits équipements peuvent être engagés. Il est dit aussi que tous ces travaux ont été réalisés sans emprunt sur les fonds propres et les subventions ce qui explique que le roulement de trésorerie est assez faible.

5.8.22.27.05.2014

RECOURS TRIBUNAL ADMINSTRATIF

Dossier N° 1303646-5

Le conseil municipal à la demande de Monsieur le Maire doit se prononcer sur la suite à donner au recours déposé par le précédent conseil municipal et portant sur l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition de délégués communautaires de la Communauté de Communes du Bellegardois.

Après avoir répondu aux diverses interrogations quant à ce recours, les tenants et les aboutissants, le conseil à l'unanimité décide de mettre fin à la procédure et d'en informer Me Viala Avocate chargée de l'affaire afin qu'elle établisse un courrier dans ce sens pour le remettre au Tribunal Administratif d'Orléans.

7.10.23.27.05.2014

ADMISSION EN NON VALEUR ET AUGMENTATION CREDITS COMPTE 673

Le conseil est sollicité par Madame Bousquet Annie comptable public pour l'admission en nonvaleur de certaines créances cantine irrécouvrables et prévoir des crédits nécessaires au compte 67 pour valider ces opérations.

Le conseil décide d'annuler les dettes suivantes

Amboise Stéphane titre n°163/2005 24.00 € Rodriguez Cyrille titre n° 177/2005 117.00 € Foudriat Sylviane titre n° 208/2006 88.91 € Foudriat Sylviane titre n° 297/2007 134.65 €

Et prévoit au chapitre 67 la somme de 1000.00 € prélevées sur le compte 6226.

7.5.1.24.27.05.2014

Soirée théâtrale demande de subvention

Le conseil municipal décide d'organiser une soirée théâtrale le 26 septembre 2014 qui est proposée par l'association l'Atelier de l'Arabesque pour un coût de 1000.00 €.

Le conseil décide de solliciter le Conseil Général dans le cadre Fonds d'accompagnement culturel aux communes pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 65 %.

Il sera transmis au Conseil Général le dossier de demande d'aide, le contrat visé par la commune, une information sur la soirée proposée et la délibération.

3.1.2.25.27.05.2014

Achat estrade

Les membres de la commission communication sollicitent le conseil pour l'achat d'une estrade en remplacement de celle qui est dans la salle, le budget serait d'environ 2149.20 € pour 12 m² et 2838.95 € pour 16 m² Le conseil décide de programmer cette dépense en investissement et de sélectionner la meilleure offre de prix tout en sachant que les modèles proposés par les 4 fournisseurs sont identiques.

Cette dépense sera inscrite au chapitre 21 compte 2184.

5.3.6.26.27.05.2014

PROPOSITION DE MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

Vu l'annexe II au Code Général des Impôts, et en particulier ses articles 346 à 346 B,

Vu la délibération de la communauté de communes du Bellegardois en date du 20 décembre 2011, créant une commission intercommunale des impôts directs (CIID),

Entendu l'exposé du Maire, qui :

Rappelle que la commission intercommunale des impôts directs, est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

Monsieur le Maire propose de transmettre au Président de la Communauté de Communes du Bellegardois une liste de trois personnes qui remplissent les conditions ci-dessus, à savoir :

- Mr BEAUVALLET Maurice
- Mme ASSELIN Marie-Claude
- Mr ASSELIN Christian

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de proposer les noms ci-dessus à la Communauté de Communes.

CHEMIN RURAL DE BELLEGARDE A JOBERT

Ce chemin qui relie le chemin de Jobert à la rue de Plessis est en fort mauvais état, le passage entre la cascade et l'étang de Jobert se dégrade, l'empierrement au fur et à mesure des inondations ne permet plus un passage sécurisé des véhicules.

Le conseil après avoir entendu ces informations décide de fermer à la circulation la portion entre l'étang et la rue du Plessis en laissant un accès aux parcelles cultivées situées de part et d'autre.

Cette décision a été prise en tenant compte de l'avis des riverains. Pour permettre aux pécheurs promeneurs d'accéder à l'étang, il sera rétabli le parking créé il y a quelques années et délimité par des pierres, des panneaux voie sans issue seront installés ainsi que des barrières pour stopper les véhicules. Cette décision fera l'objet d'un arrêté de circulation du Maire.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Par courrier du 15 avril 2014, le Conseil Général du Loiret sollicite les communes pour une participation éventuelle sur les transports scolaires demandée aux familles des enfants fréquentant les écoles, maternelle, primaire, collège et lycée soit environ 40.00 € par élève.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du courrier ne souhaite pas participer. Deux conseillères précisent que le tarif des transports scolaires a fortement augmenté il est passé de 80.00 € à 130.00 €, certains enfants qui prennent le bus pour se rendre de l'école à la garderie s'acquittent du même tarif et suivant les nouveaux rythmes scolaires, de nombreux enfants devront utiliser les bus et la garderie, ce qui va engendrer une hausse des frais importante pour les parents.

RYTHMES SCOLAIRES

Dans le même registre, des conseillères municipales font part de leurs inquiétudes vis-à-vis des nouveaux rythmes scolaires qui vont fortement déstabiliser l'organisation périscolaire. L'enfant retrouvera en effet des durées de cours propices à son métabolisme mais au vu des heures de sortie qui ne correspondent pas forcément aux disponibilités des parents, l'enfant va perdre certainement le bénéfice des rythmes aménagés dans les transports, la garderie, les ½ heures qui seront impossibles à combler par des activités, durée trop courte. Les cours du mercredi matin ne feront qu'aggraver la fatigue de l'enfant qui même s'il devait se lever pour aller chez son assistante maternelle pouvait dormir, se détendre, là il sera tenu d'être attentif, pour quelques heures. Certainement que les premiers mois seront efficaces, mais sur un long terme, il n'est pas sûr que les nouveaux rythmes scolaires soient bénéfiques à l'enfant et relativement dommageables pour les parents.

Parents, instituteurs, élus, se posent la question de savoir à qui profite réellement cette nouvelle réforme.

4.2.27.05.2014

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire propose au conseil des recrutements d'agents d'entretien durant la période estivale mais aussi pour pallier aux congés annuels, congés maladie et mi-temps thérapeutique des agents permanents.

Le conseil décide de créer 3 postes dont les durées seront de moins de 6 mois de juin à décembre 2014 ainsi qu'un contrat aidé de 20 heures par semaine sur 12 mois renouvelable une fois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

PROTOCOLE 35 HEURES

Les conseillers en charge du personnel signalent que le protocole des 35 actuellement en place ne convient plus aux activités de la commune, en effet, le personnel bénéficie d'un RTT tous les quinze jours positionné sur le vendredi. Si des agents sont malades, absents, certains vendredis il n'y a aucune personne sur le terrain ce qui très dommageable surtout en période estivale.

Par conséquent le Conseil décide de modifier le protocole des 35 heures du service technique et de proposer aux membres du personnel des périodes de 32 heures, d'autres périodes de 35 et 38 heures. Dès qu'un accord sera trouvé, une demande sera déposée auprès du Centre de Gestion pour avis du Comité Technique Paritaire.

OPERATION VIGILANCE VOISINS

Dans le cadre des incivilités, des vols, des dégradations, des petits larcins, Amélie propose de créer une opération vigilance voisins dans certains secteurs de la commune, peut-être dans un premier temps dans des secteurs privilégiés par de tels agissements.

Cette opération existe déjà en France, elle est approuvée par la gendarmerie à condition qu'elle reste dans un cadre très respectueux et qu'il n'est fait que la surveillance, sans y adjoindre des actes de violence.

Un site internet Voisinsvigilants.org présente les différents aspects de cette action avec des exemples, environ 40 communes du Loiret sont adhérentes.

Asselin Christian regrette que les habitants soient obligés de se prémunir eux-mêmes contre les petits délits alors que nous avons actuellement des services de police qui passent plus de temps à mettre des procès-verbaux routiers plutôt qu'aider la population à combattre la délinquance et les incivilités en tout genre.

Michèle Pavard signale aussi d'autres problèmes, qui touchent principalement les personnes âgées, les appels téléphoniques qui incitent les personnes à se dévoiler, conversations menées par des vendeurs, des techniciens relativement audacieux. Ce phénomène est très connu, la mairie est souvent contactée, il est précisé aux administrés souvent des femmes, de ne pas répondre au vu de certains numéros de téléphone, de ne pas engager la conversation qui permettrait aux interlocuteurs de déceler des informations, absences, nature de la propriété, mais sans exagérer, environ 3 fois sur 2 un rendez-vous est obtenu et après coup les personnes nous appellent pour nous demander ce qu'elles doivent faire.

Après avoir entendu chacun, le conseil confie à Amélie, l'organisation au vu de ces renseignements d'une chaine entre voisins : choisir le secteur, rencontrer les forces de l'ordre, rencontrer les habitants, acquérir des panneaux...

HAIES INTRUSIVES

Il est signalé que dans certains secteurs les habitants laissent fleurir de nombreuses haies au bord des voies communales et ne respectent pas les limites autorisées.

Des courriers ont été faits, certains habitants ont joué le jeu, d'autres font quelques tentatives mais sans plus. Ces personnes recevront très prochainement des mises en demeure au vu du Code Civil. La commune engagera les travaux et enverra la facture aux particuliers. Les travaux, selon les secteurs, seront réalisés à l'aide d'un lamier.

ZONE HUMIDE

Michèle Pavard propose de donner un nom à la zone humide : les roselières de l'Aunoy, les passerelles de l'Aunoy. Le conseil décide de retenir les Passerelles de l'Aunoy, deux panneaux seront installés à chaque entrée, fond crème caractères vert, mâts verts.

BUREAU DE VOTE

Suivant le courrier du 06 mai 2014 de la préfecture concernant la domiciliation du bureau de vote, il est proposé au conseil de déplacer le lieu qui est actuellement à la salle polyvalente, pour l'installer lors des prochaines élections dans la salle de réunion de la mairie. Le conseil accepte cette modification qui sera transmise à la préfecture avant le 7 juillet 2014.

Considérant que le parking pour accéder à la porte principale de la mairie est situé rue de la Duboiserie, l'adresse pourrait être : 31 rue de la Duboiserie.

BATIMENTS COMMUNAUX

La commune possède une maison située 34, rue de l'Aunoy qui n'est plus occupée depuis environ 10 ans et qui n'a subi aucun travaux depuis une trentaine d'années.

Michèle Pavard en charge des bâtiments propose de faire une étude pour créer un gite, elle a pris des renseignements auprès du Comité Départemental du Tourisme, du Conseil Général, des aides pourraient permettre de créer un gite d'étape.

La Région Centre pourrait apporter des aides sur l'isolation, le moyen de chauffage.

Il sera demandé à Mr Gaillard Michel, architecte qui a réalisé les travaux de la mairie de faire une première esquisse et chiffrer les travaux.

Le conseil est informé que le coût des travaux d'architecte ou autres bureaux d'études ne sont pas anodins. Un architecte qui réalise et suit des travaux, a une rémunération d'environ 9 % du montant des travaux HT. Pour les esquisses et chiffrage, le coût est basé sur le nombre de m² à réhabiliter, le type de plans demandés et d'autres éléments définis par les deux parties.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.